

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/065

MISSION DE SÉCURISATION DU SYSTEME D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE IT SYSTEMES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la sécurisation du système d'information de la commune, suite aux préconisations relatées dans les conclusions du rapport d'audit informatique ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le détail des prestations ainsi que leur prix figurant dans le devis n°DEV-2306-00619 en date du 19/06/2023 établi par la société IT SYSTEMES dans le cadre de la mission de sécurisation du système d'information qui leur est confiée.

ARTICLE 2 : de **SIGNER** le devis précité s'élevant en totalité à 39.900 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 28 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION LE

- 4 JUL. 2023

- 4 JUL. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET